



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune de Saint-Gilles
Service de l'Urbanisme
Madame C. MORENVILLE
Echevine de l'Urbanisme
Place Van Meenen, 39
B - 1060 BRUXELLES

V/Réf. : PU2019-326 (corr. : Sarah Frère)
N/Réf. : GM/SGL20466_675_PU_Rome_27
Annexe : /

Bruxelles, le 29/06/2021

Objet : SAINT-GILLES. Rue de Rome 27. Surhaussement et construction de lucarnes. Aménagement d'une terrasse. Demande de permis d'urbanisme.

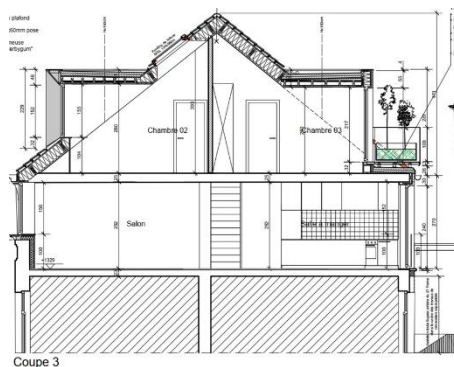
Avis de la CRMS

Madame,

En réponse à votre courrier du 14/06/2021, nous vous communiquons l'avis formulé par notre Assemblée en sa séance du 23/06/2021.

La demande porte sur une maison néoclassique construite vers 1880 qui est située dans la zone de protection du bien classé situé au n°24 de la rue de Rome (Maison Hoguet) et reprise à l'inventaire du patrimoine architectural de la Région.

Du côté de la rue, la façade serait prolongée d'un niveau de teinte sombre avec suppression de la corniche à modillons et la maison serait couverte d'une nouvelle toiture en tuiles à versant équipée d'une grande lucarne à l'avant pour éclairer l'étage du duplex et d'une grande lucarne à l'arrière donnant accès à une terrasse. Le pignon de la surhausse serait parachévé de tuiles.



De gauche à droite : situation existante – photomontage de la situation projetée – coupe dans la nouvelle toiture – documents extraits du dossier de demande.

Avis de la CRMS

La rue de Rome présente un front bâti, composé majoritairement de maisons néoclassiques, encore relativement homogène malgré le fait que certaines maisons ont déjà été surhaussées (telle la maison située à droite du n°27) ou dont les leurs toitures ont été remplacées.



Détail de la corniche existante du n°27 – © urban.brussels

La CRMS n'est pas opposée au principe de la modification de la toiture de la maison sise au n°27 ni à une augmentation de volume pour améliorer l'habitabilité des combles pour autant que l'homogénéité du front bâti ainsi que les caractéristiques de l'architecture néoclassique de la maison soient mieux respectés. Etant donné que le projet ne répond pas à ces critères, la CRMS se prononce défavorablement sur la proposition actuelle, notamment pour ce qui concerne la partie avant de la toiture, visible depuis la rue. La Commission s'oppose tout d'abord fermement à la suppression de la corniche existante qui constitue un élément de qualité de la maison caractéristique de l'architecture néoclassique. Elle demande de la préserver et de la restaurer.

Pour ce qui concerne la nouvelle toiture à proprement parler, la Commission propose de la remplacer par une toiture mansardée de type traditionnelle, équipée de lucarnes dans la partie basse et de fenêtres qui s'inscrivent dans le plan de la toiture pour éclairer l'étage supérieur du duplex. Elle demande de revêtir la toiture de matériaux traditionnels. Le revêtement prévu pour le mitoyen de droite, à savoir des tuiles rouges, ne serait pas adéquat. Il convient de recourir à un revêtement plus sobre et discret (enduit ou éventuellement des ardoises).

Pour ce qui concerne les interventions prévues à arrière, le projet n'appelle pas de remarques particulières sur le plan patrimonial.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; npauwels@urban.brussels ; sfrere@stgilles.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels